

MINISTÈRE DE L'INTÉRIEUR

*Direction générale
de la gendarmerie nationale*

*Direction des personnels militaires
de la gendarmerie nationale*

*Sous-direction
de la gestion du personnel*

*Bureau du personnel sous-officier
du corps de soutien
technique et administratif
de la gendarmerie nationale*

Décision n° 88549 du 10 novembre 2017 portant agrément pour l'outre-mer des sous-officiers du corps de soutien technique et administratif de la gendarmerie nationale

NOR : INTJ1731558S

Le ministre d'État, ministre de l'intérieur,

Vu le code de la défense ;

Vu le décret n° 2008-952 du 12 septembre 2008 modifié portant statut particulier du corps des sous-officiers de gendarmerie ;

Vu le décret n° 2008-953 du 12 septembre 2008 modifié portant statut particulier des corps de sous-officiers et officiers mariniers de carrière des armées et du soutien technique et administratif de la gendarmerie nationale ;

Vu le décret n° 2008-961 du 12 septembre 2008 modifié relatif aux militaires engagés ;

Vu la circulaire n° 970980/GEND/DPMGN/SDGP/BPSOGV du 3 septembre 2015 relative à la gestion des sous-officiers de la gendarmerie affectés outre-mer ;

Vu la note-express n° 18320/GEND/DPMGN/SDGP/BPSOCSTAGN/SMOB du 1^{er} mars 2017, relative à l'appel annuel à volontaires pour l'outre-mer au titre de l'année 2018, pour les sous-officiers du corps de soutien technique et administratif de la gendarmerie nationale et les sous-officiers de gendarmerie, spécialistes « affaires immobilières »,

Décide :

Article 1^{er}

Les demandes d'affectations outre-mer formulées par les sous-officiers du corps de soutien technique et administratif de la gendarmerie nationale, dont les noms figurent en annexe, sont agréées au titre des formations et unités d'outre-mer mentionnées.

Article 2

Le terme de la validité de ces agréments est fixé au 31 décembre 2018.

Article 3

Compte tenu du caractère révocable de l'agrément, aucune mesure d'ordre privé à caractère définitif se rapportant au départ outre-mer ne devra être prise par les sous-officiers dont la candidature est retenue avant la notification de leur ordre de mutation individuel. Il sera rendu compte, sous la référence du présent timbre, de tout changement de position ou de situation intervenant postérieurement à la date de la décision.

Article 4

La présente décision sera publiée au *Bulletin officiel* du ministère de l'intérieur.

Fait le 10 novembre 2017.

Pour le ministre d'État et par délégation :
*Le colonel, chef du bureau du personnel
sous-officiers du corps de soutien technique
et administratif de la gendarmerie nationale,*
J. MEILLARD

ANNEXE

Spécialité: Administration et gestion du personnel

| GRADE | NOM PRÉNOM | NIGEND | AFFECTATION | COMGEND |
|-------|-----------------|--------|------------------------------------|---------------------|
| MDL | Planté Maïté | 207558 | RGPACA/GGD04/GC CGD FORCALQUIER | Polynésie française |
| MDL | Machecler Edith | 247443 | DGGN/DSF/SECR | Guyane française |

Spécialité: Gestion logistique et financière

| GRADE | NOM PRÉNOM | NIGEND | AFFECTATION | COMGEND |
|-------|--------------|--------|--------------|------------------|
| MDL | Nicolas Yoan | 354662 | RGIF/CGVN/SC | Guyane française |